

CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MARDI 22 AVRIL 2008 - 20 H 30

Sous la présidence de Monsieur François Meylan, maire élu de Ferney-Voltaire

Présents :

MMES ET MM. François MEYLAN, **maire**, Christine FRANQUET, Sylvie LACROUX, Thao TRAN DINH, Fadma EL JAOUHARI, François TARPIN.

Adjoints

MMES ET MM. Arnaud BERTHIER, Géraldine SACCHI HASSANEIN, Damien VERCAUTEREN, Michèle KAHN-ESTEVEES, François KIENTZLER, Frédérique LISACEK, Michèle DUBUISSON, Eric VANSON, Claire PETTERSEN, Van Lac NGUYEN, Cornelia MARINO, Christophe PAILLARD, Daniel RAPHOZ, Caroline DALMON, Martine PRUM, Christian LANDREAU.

Conseillers Municipaux

Procurations :

MME ET M.	Didier RIGAUD	: pouvoir à François MEYLAN
	Fatima MELAOUCH	: pouvoir à Christine FRANQUET
	Carlo FORTI	: pouvoir à Michèle KAHN-ESTEVEES
	Fabienne FAURE	: pouvoir à Caroline DALMON
	Martine JOLY	: pouvoir à Martine PRUM

Absents excusés

MME ET M. Pierre-Etienne DUTY
Jocelyne TISSOT

Secrétaire de séance :

M. Damien VERCAUTEREN

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation des procès-verbaux des séances du 22 mars 2008 et du 1^{er} avril 2008.
3. Installation de conseillers municipaux.
4. Election de deux élus aux commissions municipales.
5. Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 14 décembre 2007.
6. Questions diverses.
 - Mise en place d'un agenda communal
 - Transmission électronique des convocations et des comptes-rendus des différentes réunions,
 - Rencontre élus/personnel
 - Point sur les coupes et abattages dans les bois de La Bagasse
 - Décisions municipales

DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le MAIRE ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Damien VERCAUTEREN est désigné pour remplir cette fonction.

2. Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal

- **22 mars 2008.**

Caroline DALMON fait part d'une observation pour le compte de Fabienne FAURE, indiquant que cette dernière avait déclaré « L'équipe en place souffrait d'un certain discrédit » et non « d'une certaine hystérie ». Cette correction apportée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mars 2008 est adopté à l'unanimité des membres présents à ladite séance.

- **1^{er} avril 2008.**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2008 est adopté à l'unanimité des membres présents à ladite séance.

3. Installation de conseillers municipaux. ***(Rapporteur : François TARPIN)***

François TARPIN expose que par courrier réceptionné en mairie le 2 avril 2008, Madame Jocelyne TRUCHET, élue de la minorité municipale inscrite sur la liste « Ferney-Voltaire pour tous », a remis sa démission de son mandat de conseillère municipale de Ferney-Voltaire.

Conformément à l'article L. 270 du Code Electoral et à l'article L. 2121.2 du code général des collectivités territoriales, Madame Caroline DALMON, colistière suivante sur la même liste, a été sollicitée pour remplacer l'élue démissionnaire dont le siège est devenu vacant.

Le 7 avril 2008, Madame Caroline DALMON a déclaré accepter son mandat. En conséquence, il doit être procédé à son installation dans ses fonctions de conseillère municipale.

François TARPIN indique également que par courrier réceptionné en mairie le 8 avril 2008, Monsieur Guy SAPPEY, élu de la minorité municipale inscrit sur la liste « Ferney, une ambition partagée », a remis sa démission de son mandat de conseiller municipal de Ferney-Voltaire.

Conformément à l'article L. 270 du Code Electoral et à l'article L. 2121.2 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Frédéric PARENT, colistier suivant sur la même liste, a été sollicité pour remplacer l'élue démissionnaire dont le siège est devenu vacant. Par courrier reçu le 15 avril 2008, Monsieur Frédéric PARENT a remis sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Madame Martine PRUM, colistière suivante sur la même liste, a été sollicitée pour remplacer l'élue démissionnaire, et a déclaré accepter son mandat.

En conséquence, il doit être également procédé à son installation dans ses fonctions de conseillère municipale.

Les deux nouvelles conseillères municipales sont installées dans leurs fonctions. Après s'être adressé à elles pour leur souhaiter la bienvenue, le maire déclare compter sur leur participation constructive aux débats et au travail de l'assemblée municipale, pour les six années à venir.

4. Election de deux élus aux commissions municipales. ***(Rapporteur : François TARPIN)***

François TARPIN rappelle à l'assemblée que, par délibération du 1^{er} avril 2008, le conseil municipal a fixé à 9 membres le nombre de conseillers municipaux siégeant dans les commissions municipales, et a décidé que lesdites commissions seront composées de 6 élus issus de la liste de la majorité municipale, et de 3 élus provenant des groupes minoritaires.

Dans le prolongement des démissions évoquées et de l'installation de Caroline DALMON et de Martine PRUM, en accord avec les intéressées, François TARPIN expose qu'il est proposé au conseil municipal :

- ⇒ de procéder à la désignation de Madame Caroline DALMON pour siéger au sein des commissions suivantes, en lieu et place de Madame Jocelyne TRUCHET :
 - Enseignement, jeunesse et sports,
 - Social, santé et lutte contre l'exclusion.

- ⇒ de procéder à la désignation de Madame Martine PRUM pour siéger au sein des commissions suivantes, en lieu et place de Monsieur Guy SAPPEY :
 - Economie, commerces et tourisme,
 - Espaces publics et sécurité.

Par dérogation au principe de désignation des membres des commissions par un vote à bulletin secret, le maire propose, si l'assemblée en est d'accord, de voter à main levée. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe d'un vote à main levée.

Ces désignations ayant été mises au vote, le conseil municipal vote à l'unanimité la proposition ainsi faite.

5. Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 14 décembre 2007.
(Rapporteur : Arnaud BERTHIER)

Arnaud BERTHIER commence son intervention en rappelant l'engagement pris durant la campagne électorale par l'actuelle liste majoritaire, de réviser le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 14 décembre 2007.

Parmi les raisons pouvant expliquer cette proposition de révision, Arnaud BERTHIER expose que, d'une manière générale, le P.L.U. n'est pas suffisamment respectueux des critères du développement durable devant être retenus pour une ville comme Ferney-Voltaire. Il explique également que si dans la phase d'élaboration du P.L.U., certaines étapes comme le diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) ont été menées à peu près correctement, il en va différemment de sa traduction réglementaire.

Plus précisément, des thématiques ont été insuffisamment prises en compte dans le P.L.U., à titre d'exemples :

- la mobilité,
- la préservation et l'économie du sol constructible,
- les économies d'énergie,
- la mixité sociale.

S'agissant de la mobilité, Arnaud BERTHIER évoque les emplacements réservés du chemin départemental n° 35 destinés à recevoir des transports en commun en site propre (couloir de bus, tram...). Sachant que ces réservations se situent au milieu d'espaces agricoles et naturels, faudra-t-il attendre que les terrains de « Paimboeuf » et « Très-la-Grange » actuellement en zone d'urbanisation future 2AU, soient ouverts à l'urbanisation pour espérer voir se réaliser ces projets de transports publics ? Arnaud BERTHIER considère que rien n'est moins sûr dans la mesure où ces terrains sont situés d'un seul côté du CD 35, et que l'autre versant est constitué d'éléments naturels avec la présence notable des bois de Ferney-Voltaire qui, *a priori*, n'ont pas vocation à être construits un jour. L'idée de la municipalité est donc de tout mettre en œuvre pour faire passer les futurs transports publics à l'intérieur des zones urbanisées, là où ils sont utiles. Il conviendra également de renforcer la coopération avec les autorités genevoises et vaudoises, ces dernières ayant la volonté de desservir Ferney-Voltaire, comme en attestent un certain nombre de schémas de transports en commun. La responsabilité de la commune est donc de créer les conditions favorables à l'aboutissement de ces projets, dont on sait que les investissements sont très lourds. Il faudra éviter, à l'avenir, un certain nombre d'ouvrages routiers de type ronds-points sur certaines voies, qui sont autant d'obstacles à la mise en place de transports publics en site propre. Par ailleurs, Arnaud BERTHIER évoque l'intérêt de prévoir un véritable plan consacré aux mobilités douces, c'est-à-dire cheminements piétonniers, pistes cyclables, ce qui est insuffisamment traité dans le document d'urbanisme actuel.

Concernant le principe d'économie du sol qui est une exigence forte de l'urbanisme durable, Arnaud BERTHIER relève une incohérence avec l'ouverture à l'urbanisation de vastes secteurs comme « Très-la-Grange » et « Paimboeuf ». En suivant les prescriptions du Schéma de COhérence Territoriale (S.CO.T.), le Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S.) de ces secteurs se situeraient entre 0,4 et 0,5, alors que, à titre d'exemple, les prescriptions du projet d'agglomération transfrontalière montrent qu'un transport en commun en site propre n'est pas efficace en-dessous d'une densité de 0,6.

La nécessité d'économiser l'énergie devient chaque jour un sujet plus incontournable. De ce point de vue, les prescriptions du P.L.U. sont là encore insuffisantes, voire inexistantes. Sans parler de Haute Qualité Environnementale (H.Q.E.) qui n'est pas une norme mais un label commercial, il faudra que le futur document d'urbanisme introduise autant que faire se peut des dispositions favorisant l'efficacité énergétique. Il va de soi également que plus l'urbanisation est compacte et proche des services publics et commerciaux, plus on favorise les déplacements doux, les transports publics et, par voie de conséquence, les économies d'énergie.

Arnaud BERTHIER évoque également une liste non exhaustive d'orientations que la municipalité ne partage pas :

- l'emplacement réservé pour la future gendarmerie n'est pas judicieux du fait de la proximité du Château de Voltaire et des problèmes de covisibilité,
- l'emplacement réservé du parking d'échange vers la douane principale apparaît comme une aberration dès lors qu'il ne réglerait absolument pas le trafic des automobiles intra muros. De tels parkings-relais doivent avoir leur place en amont de l'agglomération,
- la future zone d'activités (2AU) au lieu-dit « Veudagne » doit être mieux définie,
- le secteur de « La Fin » fait l'objet d'orientations trop vagues alors qu'il s'agit de terrains stratégiques qui constituent la future entrée de ville.

Le maire remercie Arnaud BERTHIER pour sa présentation.

Daniel RAPHOZ rappelle que lors de la séance du 14 décembre 2007 au cours de laquelle le P.L.U. avait été approuvé, il avait exprimé des réserves et des doutes sur le projet, tout en reconnaissant que la perfection n'existe pas s'agissant d'un document d'urbanisme. Il lui semblait alors qu'une révision du document était nécessaire. Daniel RAPHOZ constate

que l'argument de campagne de l'actuelle majorité consistant à annuler le P.L.U. a été abandonné au profit d'une révision du document, ce que lui-même et ses colistiers avaient préconisé dès le départ. Sans doute ce choix peut s'expliquer par les contraintes et les risques juridiques d'une décision d'annulation pure et simple. Il expose partager la volonté d'inflexion de la politique d'aménagement de la ville, et être en partie d'accord avec les arguments développés par l'actuelle municipalité pour justifier la révision du P.L.U.. Cependant, sa propre expérience lui fait dire qu'« on ne peut faire plaisir à un camp ou à un clan en matière de révision, sans craindre à court terme une sanction en retour ». Il rappelle que le document aujourd'hui mis en révision est le résultat du travail de deux mandatures consécutives, que le maire d'aujourd'hui avait décidé de mettre à l'étude il y a treize ans. Daniel RAPHOZ rappelle que ce dernier a été un adversaire déterminé durant toutes ces années, multipliant les démarches contentieuses contre la collectivité. Nul doute que la nouvelle équipe municipale devra faire face à des adversaires probablement tout aussi coriaces qu'eux-mêmes ont pu l'être, dans un contexte d'évolution des réglementations. Il met déjà en garde la collectivité sur les conséquences financières d'éventuels recours. Si chacun peut s'accorder sur les enjeux à venir, les approches des uns et des autres peuvent être différentes. La chasse aux voitures n'est pas une fin en soi car pour beaucoup de Ferneysiens qui n'habitent pas à proximité d'un réseau de transports publics, c'est un outil de travail indispensable et coûteux. Le logement social et le transport collectif doivent se développer dans le sens d'un développement durable, mais pas n'importe où et n'importe comment. Il estime que les positions de la municipalité et de la minorité qu'il représente pourraient se rejoindre, sous réserve que le projet d'urbanisme soit raisonné et raisonnable, et réponde aux objectifs économiques, aux attentes des concitoyens et au respect de l'environnement. Au contraire, si des principes doctrinaires devaient guider la révision du P.L.U. pour aboutir à des solutions radicales, lui et ses collègues seraient alors dans une opposition déterminée.

Sur la forme, Daniel RAPHOZ constate que le choix de retenir deux cabinets d'urbanisme, l'un pour la révision du P.L.U., l'autre pour la définition des orientations d'aménagements, ne va pas dans le sens de l'économie, ni de la pratique. En tout état de cause, il faut avoir à l'esprit que les élus et les habitants doivent être les seuls décideurs de l'avenir de la cité. Il apporte également une précision sur les zones d'urbanisation future 2AU qui, contrairement à ce qui a été dit, ne sont pas libérables tout de suite réglementairement.

Le maire revient d'abord sur la procédure choisie pour revoir le document d'urbanisme. Tenant compte de plusieurs avis juridiques convergents, il est effectivement apparu souhaitable de mettre en œuvre une révision du P.L.U. plutôt que de s'engager vers une annulation de la délibération du 14 décembre dernier. S'agissant des différents documents composant le P.L.U., il considère qu'il n'y a pas lieu de contester le diagnostic. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) est en grande partie « réutilisable » même si un certain nombre d'autres orientations sont à introduire, par exemple en matière de consommation d'énergie et de modes de déplacements. Ces préoccupations sont très largement partagées par la population ferneysienne qui souhaite se rendre d'un point à un autre en limitant le plus possible le recours à la voiture, l'utilisation de cette dernière étant de plus en plus coûteuse. L'objectif est de faciliter le développement des transports en commun et de les rendre financièrement attractifs. Le maire expose qu'il suffit de voir le nombre d'observations émises par la population lors de l'enquête publique pour se convaincre que le document d'urbanisme actuel n'a pas été compris et accepté. Il explique cette situation par un déficit de concertation et d'écoute vis-à-vis des habitants. Or, il est fondamental, d'une part d'associer la population et, d'autre part, de faire preuve de pédagogie pour expliquer les enjeux. Le maire annonce que des réflexions auront lieu par quartier, avec un travail portant sur la morphologie urbaine et non seulement sur de l'aménagement urbain ou de la réglementation. Ces missions bien distinctes pour lesquelles la commune doit se faire aider de techniciens, expliquent le recours à deux cabinets d'urbanisme. Le maire reconnaît que le coût financier d'une révision de P.L.U. est important mais que la reprise d'un certain nombre d'éléments du document actuel permettra une minoration.

Christian LANDREAU se déclare surpris de voir qu'il n'a pas été fait mention d'une vision globale en matière d'urbanisme pour la ville. Or, cette vision lui paraît constituer un préalable pour éviter les à-coups dans la politique d'aménagement du territoire de la commune, quelles que soient les équipes municipales en place. Aussi, il s'adresse au maire pour lui demander sa vision urbanistique à court, moyen et long terme. Par ailleurs, s'inquiétant des délais habituels de révision d'un P.L.U., il craint un certain immobilisme pendant les prochaines années et redoute une « mandature statique ».

Martine PRUM, regrettant l'absence de Pierre-Etienne DUTY sur ce dossier particulier du P.L.U., expose que le sujet essentiel est la mixité sociale avec la prise en compte des problèmes de logement des personnes sans travail. Elle estime également que la volonté affichée de la municipalité de revoir le positionnement de la future gendarmerie lui fait craindre pour la sécurité dans Ferney-Voltaire. Martine PRUM s'interroge aussi sur le devenir du giratoire en cours de construction de l'avenue du Jura eu égard à la possibilité d'y faire passer un tram.

Le maire indique que le problème n'est pas tant de savoir quelles sont les visions d'urbanisme applicables à Ferney-Voltaire, chacun ayant son idée sur la question, que de savoir comment notre urbanisme doit évoluer de façon cohérente au sein d'un ensemble plus vaste. Ce qui compte est de tout mettre en œuvre pour obtenir un développement d'agglomération cohérent, en concertation avec les autres communes membres du S.CO.T. et nos voisins suisses. Le

P.L.U. de Ferney-Voltaire devra donc pleinement s'inscrire dans un schéma d'agglomération transfrontalière, en considération des attentes de la population. Compte tenu d'un certain nombre de délais légaux incompressibles dans la procédure de révision du P.L.U., le maire espère finaliser le nouveau document dans une année environ. Le coût de cette révision dépendra du résultat du lancement des avis d'appels d'offres. Toutes dépenses incluses, il faut tabler sur une fourchette de 100 000 à 120 000 €.

S'agissant de l'exigence de mixité sociale, le maire indique la volonté de la commune de mieux répartir le logement social à l'intérieur de l'agglomération, et pas à l'extérieur comme c'est la tendance actuellement. Cette position permettra en outre de rapprocher la population, dans sa diversité, des services de la ville et de bien l'intégrer à la vie de la cité.

Si le nombre de logements sociaux répond globalement aux objectifs de la loi, le problème réside dans le fait que trop de ces logements ne sont pas ou plus occupés par des habitants relevant du logement social. Parmi les solutions à envisager, certains de ces logements pourraient être cédés à leurs occupants pour faciliter la reconstruction de logements sociaux destinés aux habitants à faibles revenus, l'objectif de la mandature étant de parvenir à construire 150 logements sociaux. La question des personnes en recherche d'emploi passe également par les moyens mis en œuvre pour favoriser les déplacements à des coûts raisonnables, ce qui passe là encore par la mise en place de transports publics comparativement au coût désormais exorbitant de l'automobile. S'agissant des ronds-points qui sont un exemple de l'absence d'anticipation pour des sites propres, l'avenir dira s'il faudra les détruire ou pas.

Caroline DALMON pose la question des moyens dont dispose la collectivité pour contraindre les habitants ne relevant plus du logement social, à quitter leur logement social.

Le maire indique que le droit positif permet juste d'appliquer un surloyer, ce qui n'est pas dissuasif à Ferney-Voltaire dans la mesure où les logements de type intermédiaire ne sont pas en nombre suffisant.

Daniel RAPHOZ s'inquiète de la notion de « compacité » de la ville et se demande comment concilier la qualité de vie qu'attendent les habitants, avec une ville compacte. Il attire également l'attention sur le « piège » que peuvent constituer les logements soi-disant intermédiaires, qui sont en réalité inaccessibles aux employés à revenus moyens.

Arnaud BERTHIER prend comme exemple la ville de Carouge qui, comme Ferney-Voltaire, doit composer avec un urbanisme hétérogène (bâti ancien, immeubles des années 70, etc.). Dans une période récente, la ville a développé un urbanisme à visage humain tout en conservant des densités aussi importantes que par le passé, c'est-à-dire avec un C.O.S. moyen de 1. Carouge est la démonstration qu'il existe une large palette de morphologies urbaines pour répondre aux exigences de densification du développement durable. Des choix urbanistiques devront effectivement être faits de façon rationnelle, dans la concertation et avec l'appui des deux techniciens différents. Ces choix pourront prendre la forme d'orientations d'aménagement de certains quartiers, avec une définition la plus précise possible des espaces publics, des lieux de détente, des logements, des services. Par ailleurs, Arnaud BERTHIER dit que si notre part actuelle de logements sociaux aux alentours de 20 % est conforme aux exigences de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.), il faudra dépasser le cadre strictement légal pour tenir compte des besoins réels de la population, qui font aujourd'hui état d'un manque avéré de logements sociaux.

Caroline DALMON déclare craindre qu'à trop vouloir s'ouvrir sur l'agglomération genevoise, même si c'est nécessaire par ailleurs, la commune en oublie ce qui fait son identité. A cet égard, la prise en compte du Château de Voltaire lui semble éminemment importante du point de vue de l'impulsion économique et de l'image de la cité.

Le maire expose qu'en sus du Château, les exemples de réalisations de l'époque voltairienne sont nombreux et montrent des similitudes avec Carouge. Tout en s'adaptant aux moyens architecturaux modernes, l'enjeu est de prévoir une organisation de la ville qui tienne compte de son patrimoine, Château et vieille ville, et d'y intégrer le mieux possible de nouvelles constructions.

Arnaud BERTHIER estime, sur ce point, qu'une architecture contemporaine bien traitée peut très bien se marier avec des zones patrimoniales sensibles. Même si l'aspect purement réglementaire est important aux abords du Château, il faut cependant veiller à ne pas poser trop de prescriptions qui auraient pour conséquence de compromettre des projets architecturaux de qualité.

Christian LANDREAU estime qu'il n'a pas été véritablement répondu à sa question sur la vision urbanistique du maire pour sa commune. Par exemple, il souhaiterait connaître sa position sur le rôle de notre commune au sein de la conurbation Ferney/Prévessin/Ornex, ou encore savoir s'il est fixé un objectif d'augmentation de la population dans les années à venir. Christian LANDREAU déclare redouter l'absence de vision urbanistique claire, et regrette que la mise en révision du P.L.U. s'apparente à un « coup » similaire à celui qui aurait prévalu pour la réouverture du Châtelard.

Le maire déplore que ce type de propos ait lieu dans cette assemblée et précise qu'il n'a pas été élu pour décider seul de l'urbanisme de sa ville. Il rappelle que sa méthode de travail est d'œuvrer en collaboration avec les autres élus, en

concertation avec la population, sur un projet qui corresponde réellement aux intérêts de la commune. S'agissant de l'augmentation de la population, le maire rappelle l'exigence de compatibilité du P.L.U. avec le S.CO.T. du Pays-de-Gex, ce dernier prévoyant un plafond à ne pas dépasser de 9 700 habitants environ pour Ferney-Voltaire. La bonne démarche consiste à construire progressivement et raisonnablement la ville et la « vie en ville », en veillant à économiser le foncier.

Christian LANDREAU déclare que malgré la constructibilité de certaines zones, le maire, qui est l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, peut refuser de signer.

Le maire répond que si, effectivement, il est compétent pour délivrer les permis de construire, il n'a pas de pouvoir discrétionnaire en la matière mais une compétence liée dès lors que le projet présenté est réglementaire. C'est la raison pour laquelle la municipalité souhaite mettre en place des « plans localisés de quartiers » qui définiront telle forme urbaine, tels types de déplacements, tels types d'interfaces entre quartiers, et qui s'imposeront aux promoteurs. Aujourd'hui, il ne faut plus raisonner simplement en termes de zonages et d'aspects purement réglementaires, car cela conduirait à répéter les erreurs du passé.

Daniel RAPHOZ explique que si les intentions sont louables, par exemple en matière de liaisons entre les communes, la compétence « transports » n'est pas communale mais communautaire. A cet égard, il fait remarquer l'absence de Plan de Déplacement Urbain (P.D.U.) à l'échelle du Pays-de-Gex. A l'heure actuelle, personne n'est par ailleurs en mesure de dire à quel horizon un tram pourra voir le jour à Ferney-Voltaire. Il met en évidence le fait que la commune n'est pas seule à décider, ce qui est de nature à compliquer la réalisation de la politique communale d'aménagement du territoire.

Le maire répond que les espaces qui ne sont pas réservés dès aujourd'hui pour le passage des transports en commun, ne le seront pas demain parce qu'ils seront occupés. Il est donc fondamental d'anticiper et d'agir tout de suite pour ne pas compromettre les projets de demain. Il regrette également que le comité syndical du S.CO.T. n'ait pas d'emblée lancé une étude sur le P.D.U. alors que ce dernier apparaît comme primordial pour une harmonisation des déplacements à l'intérieur du Pays-de-Gex et avec la Suisse voisine. Le maire annonce qu'il a été désigné vice-président de la communauté de communes du Pays-de-Gex en charge des transports et déplacements, et que la mise en place du P.D.U. fait partie de ses priorités.

Le débat terminé, le maire soumet le point au vote de l'assemblée qui, à l'unanimité (3 abstentions de Martine PRUM, Martine JOLY par procuration et Christian LANDREAU), approuve la mise en révision du P.L.U. adopté le 14 décembre 2007.

7. Questions diverses :

- **Mise en place d'un agenda communal**

A la suite d'une demande de Caroline DALMON sur la possibilité d'obtenir à l'avance un planning des différentes réunions, Christine FRANQUET explique que les commissions des organismes extérieurs comme le S.I.V.O.M. ou la Communauté de communes, ne sont pas encore en place. Elle indique la mise en ligne prochaine d'un agenda communal consultable par tous les élus.

- **Transmission électronique des convocations et des comptes-rendus des différentes réunions**

Sur proposition de Christine FRANQUET, l'assemblée approuve le principe d'une transmission électronique des convocations et des comptes-rendus des différentes réunions, à l'exception des séances du conseil municipal. Les élus non équipés d'internet ou désirant continuer à recevoir des documents papiers, le feront savoir auprès de la direction générale des services. Le maire indique que la commune va s'engager prochainement dans la dématérialisation des échanges avec la sous-préfecture et le Trésor Public.

- **Rencontre élus/personnel**

Une invitation sera adressée prochainement pour une rencontre entre les élus municipaux et le personnel communal qui aura lieu le 15 mai 2008.

- **Point sur les coupes et abattages dans les bois de La Bagasse**

Le maire fait le point des coupes et abattages entrepris par l'Etat dans les bois de La Bagasse. Il expose avoir, d'une part déposé une plainte au pénal contre le préfet et, d'autre part, exercé un recours auprès du tribunal administratif pour annuler les décisions peu transparentes des services de l'Etat. En effet, la procédure semble avoir été engagée non pas par arrêté ministériel, mais sur la base d'une simple lettre du ministre adressée au préfet. Après que le sous-préfet lui a demandé de retirer sa plainte lors d'un récent entretien, le maire a manifesté son refus de le faire aussi longtemps qu'une convention tripartite Etat français/Etat de Genève/commune de Ferney-Voltaire ne sera signée afin d'obtenir la réparation d'un certain nombre de dommages causés aux bois, et pour assurer une gestion pérenne de l'ensemble du massif boisé.

- **Décisions municipales**

Les élus prennent connaissance des décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

a) Décisions prises avant l'installation du nouveau conseil municipal :

15/02/2008

Acte modificatif de la régie de recettes de centre nautique – désignation d'un régisseur principale et des régisseurs suppléants.

15/02/2008 :

Acte modificatif de la régie de recettes du conservatoire de musique et de danse – désignation du régisseur et du régisseur adjoint.

04/03/2008 :

Acte modificatif de la régie de recettes de la restauration scolaire – désignation d'un régisseur intérimaire.

05/03/2008 :

Signature de l'avenant SHCB portant sur le tarif du repas de la restauration scolaire dans les écoles Jean Calas et Florian.

Afin de tenir compte de la hausse des prix des matières premières et des diverses augmentations intervenues depuis mai 2007 sur les denrées alimentaires, et en application de la théorie de l'imprévision, la commune accepte les termes de l'avenant n° 1 au marché de fourniture de repas en liaison froide pour les écoles Jean-Calas et Florian présenté par la société SHCB et annexé à la décision, et notamment le prix du repas fixé à 2,46 € H.T. à compter du 3 mars 2008.

b) Décisions prises après l'installation du nouveau conseil municipal :

09/04/2008

Dépôt d'une plainte contre l'Etat à la suite des opérations de coupes et abattages intervenus dans les bois de Ferney-Voltaire.

15/04/2008

Dépôt d'une requête introductive d'instance auprès du Tribunal administratif de Lyon, aux fins d'annulation d'une autorisation du ministre de l'agriculture du 03 août 2007 et d'une décision du préfet du 04 avril 2008, relatives aux coupes et abattages sur les terrains appartenant à l'Etat dans les bois de Ferney-Voltaire.

Dépôt d'une requête en référé suspension contre les décisions du ministre et du préfet susmentionnées.

17/04/2008

Conclusion d'une convention avec la société Air Liquide concernant la location d'emballages de gaz oxygène et acétylène. Coût annuel de la location : 330,00 € T.T.C..

18/04/2008

Conclusion du contrat d'engagement de la compagnie « Même le dimanche » pour l'organisation de la Fête à Voltaire le 28 juin 2008. Montant du contrat : 50 000 € T.T.C..

SEANCE LEVEE A 22 H 10

Prochaine réunion du conseil municipal :

Mardi 6 mai 2008 à 20 H 30